

Département du Var

Arrondissement de
TOULON

Canton du BEAUSSET

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015 – 02 – 17

Séance du 17 février 2015

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 28

L'an deux mille quinze, le dix sept février,

Représentés : 5

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la
présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoint : Mesdames GOHARD, NOUYRIGAT, SAMAT,
VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT,
JOANNON, LE VAN DA.

TRAVAUX DE
RAVALEMENT

MAINTIEN DU REGIME
DE DECLARATION
PREALABLE

Conseillers Municipaux : Mesdames, AIELLO, BERTOIA,
CIDALE, GIACALONE, LALESART, LEITE, MANFREDI-
MARIN, MOTUS-JAQUIER, ORSINI, TROGNO, VIDAL.
Messieurs, BERNARD, BUONCRISTIANI, GIULIANO,
LUCIANO, OLIVIER, SAOUT, VALENTIN

Etaient représentés :

Conseillers Municipaux : Madame Marie-Claire PELOT-
PAPPALARDO (procuration à Sabine GIACALONE), Messieurs
Patrice CATTUI (procuration à Monsieur le Maire), Yannick
GUEGUEN (procuration à Pierre LUCIANO), Jean-Paul ROCHE
(procuration à Antoine BAGNO), Philippe SERRE (procuration à
Dominique OLIVIER).

<<◇◇>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO,
Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20150217-DEL20150217-DE
Date de télétransmission : 23/02/2015
Date de réception préfecture : 23/02/2015

Le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme modifie notamment certaines modalités relatives aux déclarations préalables et dispense de formalités les travaux de ravalement, auparavant soumis à déclaration préalable, hormis dans les secteurs et espaces protégés, dans un périmètre délimité par un document d'urbanisme ou dans les communes où le conseil municipal a décidé de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2014-253 du 27 février 2014 portant sur la modification du régime des autorisations d'urbanisme, notamment sur la dispense de formalités pour les travaux de ravalement situés en dehors des secteurs et espaces protégés,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal peut décider de soumettre l'obligation de déposer une déclaration préalable de travaux pour ravalement sur l'ensemble du territoire,

CONSIDÉRANT l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par les documents d'urbanisme préalablement aux travaux de ravalement et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux

CONSIDERANT la convention intervenue avec le C.A.U.E. Var pour la mise à disposition d'un Architecte Conseiller, et les missions de conseil de l'architecte auprès des pétitionnaires lors des projets de ravalement notamment,

Il est proposé au conseil municipal de soumettre les travaux de ravalement à une procédure de déclaration préalable, sur l'ensemble du territoire communal.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Décide de soumettre les travaux de ravalement à une procédure de déclaration préalable, sur l'ensemble du territoire communal

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture 083-218301125-20150217-DEL20150217-DE Date de télétransmission : 23/02/2015 Date de réception préfecture : 23/02/2015
--